

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 6 juin 2024

Délibération n° CCAS-DEL2024-22

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Objet : Renouvellement de la convention entre le CLIC Sud-Essonne et le CCAS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répît
M.	Laurent	GUIGNARD	Président Association REVIVRE-ESAT Paul Besson

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD, M. Maurice BOISDON représenté par Mme Sylvaine LE STRAT.

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Mairam SY, Mme Maryline COMMEIGNES.

ETAIT ABSENTE : Mme Rokhaya KEITA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel BÂTARD

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre le CLIC Sud-Essonne et le CCAS d'Étampes afin de formaliser les objectifs de coopération ainsi que les modalités de participation financière ou de mise à disposition permettant au CLIC Sud-Essonne de fonctionner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président

Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 19.06.2024 et de sa réception par le représentant de l'Etat.